Les 10 engagements de l'infirmier créateur de contenu en santé

1. J'adopte une démarche de protection et de promotion de la santé
Je m'engage à diffuser du contenu qui vise à prévenir, éduquer, soutenir, sans jamais stigmatiser ou désinformer. Chaque publication doit s'inscrire dans une démarche de service public en santé, avec un intérêt général clair.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-3 – Respect de la vie humaine et de la santé publique*

2. Je précise toujours ma qualité d'infirmier
Sur mes profils publics, je mentionne clairement mon statut professionnel, mes compétences reconnues (ex : IPA, cadre, formateur, etc.), sans créer de confusion ou d'ambiguïté.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-50 – Identification claire du professionnel*

3. Je diffuse des informations santé fiables et exactes
Je veille à ce que mes contenus soient fondés sur des données scientifiques actualisées, compréhensibles par le public, et à jour. Je cite mes sources, j'évite les raccourcis ou les généralisations hasardeuses.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-13 – Information loyale, adaptée et intelligible.*
- ***Référence*** : *Art. R.4312-47 – Non diffusion de procédés illusoires*
- ***Référence*** : *Art. R.4312-10 – Soins attentifs fondés sur les données acquises de la Science. Toute pratique de charlatanisme est interdite.*

4. Je suis transparent sur mes liens d'intérêt
Si je parle d'un produit, d'un service ou d'un événement avec lequel j'ai un lien (partenariat, rémunération, avantage en nature…), je le signale explicitement. La transparence est une exigence éthique, pas une option.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-51 et suivants – Liens d'intérêts*

5. Je ne donne aucun conseil personnalisé
Je ne réponds jamais publiquement à des demandes cliniques individuelles. Toute situation mérite une évaluation complète dans un cadre professionnel et confidentiel. Les réseaux sociaux ne sont pas un lieu de consultation.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-5 – Secret professionnel*
- ***Référence*** : *Art. R.4312-13.2 – Limite au champ de compétence*

6. Je m'interdis toute promotion déguisée
Je n'utilise pas les réseaux pour promouvoir des actes, des prestations ou des produits de santé dans un but lucratif. Je respecte la frontière entre information et publicité.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-76 – Exercice non commercial de la profession*

7. Je respecte strictement le secret professionnel
Je m'abstiens de publier tout contenu permettant d'identifier directement ou indirectement un patient. Je veille à protéger leur vie privée, même dans les récits anonymisés.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-5 – Secret professionnel*

8. Je cultive une posture bienveillante envers les patients et mes consoeurs et confrères
Je m'exprime de manière respectueuse, même en désaccord. Je ne participe pas aux polémiques, aux propos moqueurs ou discriminants. Je représente une profession fondée sur l'éthique du soin.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-9 – Absence de déconsidération*
- ***Référence*** : *Art. R.4312-25 – Bonne confraternité*

9. Je valorise les habitudes de vie favorables à la santé
Je m'efforce de transmettre des messages de prévention, d'éducation à la santé, et de promotion des comportements protecteurs sans culpabiliser.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-8 – Participation à l'éducation sanitaire*

10. Je me conforme à la réglementation en vigueur
Je respecte les lois, les règlements, le code de déontologie, mais aussi les règles propres aux plateformes numériques. En tant qu'infirmier, je suis aussi un acteur du numérique responsable.
- ***Référence*** : *Art. R.4312-2 – Connaissance et respect du code de déontologie*

Contact : hautsdefrance@ordre-infirmiers.fr